

Réforme du tarif 2023 : Résumé des changements pour le droit de l'immigration et des réfugiés



Mise à jour : 27 septembre 2023

Description	Tariff maximum	
	Certificates issued prior to October 16, 2023	Certificates issued on or after October 16, 2023
Dépôt de la demande d'asile, y compris la préparation du formulaire « Fondement de la demande d'asile » et de la demande sur le portail des réfugiés lorsque la demande porte sur le processus d'examen du dossier	10 heures	12 hours
Dépôt de la demande d'asile, y compris la préparation du formulaire « Fondement de la demande d'asile » et de la demande sur le portail des réfugiés lorsque la demande ne porte pas sur le processus d'examen du dossier	7 heures	9 heures
Préparation et dépôt du formulaire « Fondement de la demande d'asile » pour un ou plusieurs autres membres de la famille immédiate		3 heures
Présentation d'une demande de résidence permanente au Canada pour des motifs d'ordre humanitaire	16 heures	16 heures
Représentation dans le cadre de la deuxième phase de traitement après qu'une demande pour motifs d'ordre humanitaire a été approuvée en principe		10 heures
Présentation d'observations au ministre de l'Immigration sur le danger pour le public dans le cadre d'une affaire d'expulsion	10 heures	20 heures

Description	Tariff maximum	
	Certificates issued prior to October 16, 2023	Certificates issued on or after October 16, 2023
Représentation devant la SPR dans le cadre de la collaboration avec un représentant désigné lorsque le demandeur n'est pas en mesure de comprendre la nature de l'instance		3 heures
Représentation devant la SPR concernant les interventions du ministre ou les questions relatives à l'exclusion		3 heures
Préparation d'une séance ultérieure d'une audience de la CISR qui a commencé mais ne s'est pas terminée	2 heures (SPR uniquement)	2 heures (toutes les audiences de la CISR)

Notes

- Aucune démarche n'est requise de la part des membres inscrits au tableau pour bénéficier des augmentations du tarif applicable aux services fournis dans le cadre de la préparation du formulaire « Fondement de la demande d'asile » et des avis de danger, étant donné qu'elles seront automatiquement appliquées aux certificats délivrés à partir du 16 octobre 2023.
- Pour être pris en considération pour la couverture correspondant à toute autre autorisation énumérée dans cette section, les membres inscrits au tableau continueront à soumettre des demandes écrites téléchargées sur Aide juridique en ligne en utilisant le lien « Soumettez les documents relatifs aux services autorisés par le certificat » qui se trouve sous l'onglet « Certificats ».
- L'autorisation pour les demandes concernant plusieurs membres supplémentaires de la famille immédiate lorsqu'un membre de la famille doit faire l'objet d'une description distincte sera disponible sur les certificats délivrés à partir du 16 octobre 2023, dans les cas suivants :
 - Le pays de citoyenneté est différent de celui du demandeur principal.
 - Le profil de risque est différent de celui du demandeur principal.

Les membres de l'unité familiale immédiate sont considérés comme le client principal (demandeur principal), la conjointe ou le conjoint ou le conjoint de fait, et tous les enfants à charge de moins de 22 ans qui n'ont pas d'enfants.

- L'autorisation relative à un représentant désigné sera disponible pour les certificats délivrés à partir du 16 octobre 2023 lorsque les demandeurs sont des mineurs non

accompagnés ou séparés de leurs parents ou de leurs tuteurs, qu'ils ont de graves problèmes de santé mentale et/ou qu'ils ne peuvent pas comprendre la nature de l'instance.

- L'autorisation relative à l'intervention ministérielle sera disponible pour les certificats délivrés à partir du 16 octobre 2023, afin de répondre aux interventions ministérielles et/ou lorsqu'un membre a officiellement soulevé l'exclusion (par écrit).
- Comme dans le cas de l'autorisation initiale relative aux instances portées devant la SPR, il est interdit de demander l'autorisation de deux heures correspondant à la « présence ultérieure » pour une présence lorsque l'affaire n'a pas été traitée et qu'elle a été reportée ou ajournée.